

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 28 octobre 2014
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 25 novembre 2014**

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Marc PENA	
M. Jean-Paul CAVERNI	
M. Jean-Paul MOATTI	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	

Collège Usagers	
M. Renaud ARGENCE	
M. Tom OROFFINO	
M. Jean BOULHOL	
Mme Roxane ORTS	
M. Antoine TICHADOU	

Les personnalités extérieures	
M. Christophe MASSE	

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. MOATTI
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. KERAMIDAS
Mme Agnès TREBUCHON	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à M. PENA
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. PENA
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. CAVERNI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. CAVERNI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. MOATTI

Etaient absents sans représentation : 1

28 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-présidente Etudiante	Mme Marie DELFINO
Vice-Président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
Directrice SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI-MINODIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par M. SOUQ
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Economie et gestion	M. Pierre GRANIER
UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
IAE	Mme Virginie de BARNIER

Invités exceptionnels

Madame Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines
 Madame Yannick LUCIANI, Directrice du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle
 Madame Annabel MOSNAT, Directrice Adjointe du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Madame Leclercq, Monsieur Caverni et Monsieur Provansal.

II/ Actualités

1- Modification des calendriers des instances (décembre 2014)

Le Président demande aux membres du conseil d'administration de noter que compte-tenu de l'agenda, le calendrier des instances pour le mois de décembre 2014 est modifié comme suit :

- un bureau du conseil d'administration aura lieu le 2 décembre de 14h à 14h30
- il est prévu deux conseils d'administration :
 - o mardi 9 décembre 2014 à 14h
 - o mardi 16 décembre 2014 à 14h
- un conseil académique est programmé le 5 décembre 2014 de 9h à 12h

2- Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER)

Le Président informe que l'Université est toujours en attente de la notification des enveloppes allouées dans le cadre du CPER. Des réductions drastiques sont annoncées, le montant officieux de l'enveloppe serait de l'ordre de cinquante millions d'euros. Pour mémoire, sur le précédent CPER le montant alloué était de cent cinquante millions d'euros. Compte tenu des manifestations d'un certain nombre d'universités et de régions, le Premier Ministre, Manuel Valls, doit revoir le montant des enveloppes et les notifier prochainement.

3 – Création de l'Institut d'Aix-Marseille Université à Wuhan, en Chine

Le Président rappelle que lors du précédent conseil d'administration, il a été présenté la convention de coopération entre l'Université de Technologie de Wuhan et AMU, relative à la création de l'Institut d'Aix-Marseille Université à Wuhan.

Cette convention a été transmise au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi qu'au Ministère des Affaires Etrangères.

Suite à cet envoi, Monsieur Fabius a adressé un courrier au Président afin de féliciter l'établissement de cette initiative et lui confirmer «le plein soutien du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International à ce beau projet».

4 – Cour des Comptes

Le Président rappelle que la cour des comptes est toujours en évaluation de l'Université. Il précise que cette évaluation n'est pas propre à notre université mais qu'il s'agit d'une vague qui comprend toutes les universités de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte-tenu de la dimension d'AMU, c'est un travail conséquent à la fois pour les personnes de la cour des comptes, mais également pour les services de l'établissement qui doivent répondre à de nombreuses sollicitations.

5 – Arrêté portant interdiction d'accès aux locaux d'AMU

Le Président souhaite informer les membres du conseil d'administration qu'un arrêté portant interdiction d'accès aux locaux de l'université vient d'être pris à l'encontre de Monsieur Jean-Patrick Corneli. Cet étudiant en formation continue à l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) ajourné à l'écrit de l'examen d'entrée au CRFPA, a causé par son attitude agitée, de nombreux troubles au bon fonctionnement de ce site. Il a notamment fortement perturbé la sérénité du secrétariat de cet institut par une attitude agressive en proférant des propos menaçants à l'égard du personnel. Un enseignant a déposé une main courante en date du 20 octobre 2014 après s'être vu menacé physiquement.

6 – Budget des universités

Le Président mentionne qu'incontestablement les soucis budgétaires de l'Etat vont avoir des répercussions sur le budget des universités.

Un certain nombre de charges, concernant notamment la masse salariale : GVT, Cas Pension, la revalorisation des catégories C et B ... ne sont plus supportées par l'Etat.

Sur les années 2014 et 2015 cela représente une perte de quinze millions d'euros sur la masse salariale de l'établissement. Il souhaite qu'une attention très particulière soit apportée lors de la construction du budget 2015.

Dans notre université, comme dans beaucoup d'autres, un certain nombre de mesures devront être prises pour combler cette perte.

III/ Projet de contrat de site entre l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etude Politique, l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, l'Université du Sud-Toulon-Var et Aix-Marseille Université

Avant de présenter ce point, **le Président** souhaite apporter une information :

Le texte sur la stratégie de coopération et de développement pour le site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée : Aix-Marseille, Avignon, Toulon avait été envoyé à la DGESIP en précisant que ce dernier n'avait pas encore été soumis aux instances des établissements concernés.

A la suite de cet envoi, une convocation a été adressée au Directeur de l'Ecole Centrale, aux Présidents de l'UAPV, de Toulon-Var et d'AMU, à laquelle ils se sont présentés le 23 septembre dernier.

Suite à cette rencontre, la DGESIP a formalisé la feuille de route stratégique (distribuée en séance) avec les jalons proposés dans le texte.

Le Président indique que le contrat de site est le fruit de dialogues entre les différentes institutions. Au départ un texte beaucoup plus synthétique avait été proposé, mais certains partenaires souhaitaient voir apparaître les différentes aires géographiques ainsi identifiées :

- l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille-Provence,
- l'aire d'Avignon et des Pays de Vaucluse,
- l'aire de Toulon et du Var,
- et les autres acteurs présents sur le site d'Aix-Marseille-Provence-Méditerranée.

Ensuite il a été décliné dans le texte :

- une politique de recherche,
- une politique pour la formation et la vie étudiante,

avec des jalons et des axes stratégiques structurants générés par le cluster Aix-Marseille-Provence-Méditerranée avec un pôle ingénierie, un pôle science politique, et pour terminer un pôle science de la mer. L'établissement souhaitait rajouter le pôle culture mais l'Université d'Avignon n'y a pas été favorable.

Dans ce texte stratégique, on trouve également un chapitre sur les services administratifs en appui de l'excellence et du renforcement des synergies, et un chapitre sur les relations internationales.

Cette politique de site représente non seulement des enjeux fixés de façon collective, mais aussi l'affectation d'un certain nombre d'emplois qui devrait se concrétiser dans le courant du mois de novembre.

Monsieur Oroffino, concernant l'offre de formation, s'inquiète des «concertations sur l'évolution des formations». Il craint que soient supprimées des filières et que l'évolution de l'offre de formation n'aille pas dans l'intérêt des étudiants.

Le Président répond qu'il n'est pas dans l'intention des partenaires de réduire l'offre de formation sur les sites, s'il y a matière à la maintenir. Chaque établissement garde sa personnalité, ainsi que les initiatives qu'il souhaite mettre en place. Il précise que «le chef de file» n'a aucun pouvoir sur les autres établissements.

Monsieur Provansal exprime un sentiment partagé sur ce texte, il approuve le choix de l'association et non d'une COMUE, mais néanmoins il regrette que le terme «service public» n'apparaisse nulle part. Il aurait apprécié que soit prononcé : «une grande ambition pour développer en toute collégialité et transparence un grand service public d'enseignement supérieur et de recherche au rayonnement international, et veiller à la réussite du plus grand nombre d'étudiant».

Il évoque le fait qu'à l'occasion de plusieurs signatures de convention de formation par l'IEP d'Aix-en-Provence, un certain nombre de directeurs d'IEP, ont écrit à la Présidente du Conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence, Madame Christine Lagarde, afin de lui rappeler que l'éthique du service public n'autorise pas à s'associer à des organismes privés pour venir démarcher sur les territoires et venir créer des masters.

Concernant le volet recherche sur le site d'Aix-Marseille Université, **Monsieur Provansal**, note qu'il est fait essentiellement référence aux axes d'Amidex. Il demande s'il était judicieux de renforcer ces axes de recherche déjà financés par ailleurs.

Pour conclure, il déclare qu'on ne peut pas à la fois se revendiquer du service public de l'enseignement et de la recherche et s'associer par ailleurs avec l'Institut du béton armé, et différentes écoles privées ...

Le Président répond que nulle part il est écrit que «l'établissement s'associe». Il ajoute que cinq partenaires ont écrit ce texte, et pas seulement AMU. Il complète en précisant qu'il est fait référence à des établissements qui existent, et que chaque partenaire a fait état d'un institut ou école qu'il souhaiterait voir figurer comme existant sur le site.

S'agissant d'AMU, à chaque association avec un nouvel établissement, une convention sera rédigée et soumise au conseil d'administration.

Concernant la recherche, **le Président** répond que faire référence à Amidex, c'est faire référence à toute la recherche existante sur le site.

Pour terminer, **le Président** suite à l'intervention de Monsieur Provansal, propose que dans le paragraphe qui concerne la politique coordonnée pour la formation et la vie étudiante, il soit ajouté en introduction la phrase : «une grande ambition pour développer en toute collégialité et transparence un grand service public d'enseignement supérieur et de recherche au rayonnement international». Cette formulation était inscrite dans la profession de foi de la liste Sprint et le Président remercie Monsieur Provansal d'y faire référence.

Monsieur Provansal fait remarquer que les statuts de l'association n'ont pas été communiqués.

Le Président précise qu'il n'existe pas de statuts. Il y a cinq partenaires, une stratégie avec des jalons. Il n'y a pas de nouvel établissement, chaque établissement est autonome.

Monsieur Bourson adhère aux propos de Monsieur Provansal. Il ajoute que les promesses de postes ne sont pas garanties dans le contexte économique actuel. Il pense que cette association est un leurre.

Concernant la recherche, il mentionne que tout est reversé sur le champ de la valorisation, sur la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT). Or le transfert est une des missions qui a été rajoutée dans la loi Fioraso et qui selon lui n'avait pas lieu d'exister dans les universités.

Madame Mauriat indique que l'accréditation va concerner le site, c'est-à-dire ce qui est inscrit de façon très imprécise dans le projet. Cette imprécision peut être positive : en effet on ne s'impose rien, mais également négative dans la mesure où rien n'est cadré. Elle craint que des établissements privés puissent obtenir l'accréditation des diplômes.

Le Président répond qu'il est écrit que ces établissements doivent exister sur le site ; et qu'ils devront demander l'association à AMU. Il rappelle qu'il s'oppose à ce que des prérogatives soient données à des établissements privés.

Le conseil d'administration approuve le Projet de contrat de site entre l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etude Politique, l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, l'Université du Sud-Toulon-Var et Aix-Marseille Université par 23 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

IV/ Unité d'Enseignement «développer l'esprit d'entreprendre et de création d'activité»

Avant la présentation de ce point par Madame Marchetti, **Monsieur Paul** précise que cette question arrive tard dans l'année, et cela au motif qu'au mois de septembre, les avis des composantes concernées n'avaient pas été communiqués à la commission formation.

Madame Marchetti précise qu'il s'agit d'une unité d'enseignement (UE) qui est intégrée dans les dispositifs mis en place par le pôle PEPITE PACA OUEST qui a vocation à sensibiliser les étudiants de diverses composantes sur leurs facultés à créer de l'activité, comme la création d'entreprises, mise en place d'évènements associatifs ... L'idée est de proposer à des petits groupes d'étudiants issus de formations et composantes diverses de travailler ensemble pour monter un projet, avec un socle de connaissances minimum sur la création d'activité qui sera assurée par les enseignants-chercheurs d'AMU. Par ailleurs, afin de suivre l'état d'avancement du projet, l'institut régional de la création d'entreprise, partenaire dans le pôle PEPITE, suivra l'avancement des projets tout au long de l'année jusqu'à les conduire à leur réalisation.

Cette UE a d'abord été proposée sur le site Aixois du fait de la proximité des composantes FEG, Sciences et Droit et Science Politique qui permettait un partage de savoir-faire et de compétences. Les étudiants de la faculté de droit ont souhaité déployer cette unité sur le site Marseillais par souci d'équité de traitement des étudiants. Le pôle PEPITE s'est saisi de cette demande, l'a transmise aux enseignants concernés puis à la structure qui accompagne les projets. Désormais cette UE sera déployée sur Marseille afin de permettre à tous les étudiants dont les composantes ont acté cette UE dans leur offre de formation de pouvoir participer à des montages de projets. Cette UE peut être validée par des crédits ou bonus, ou simplement une unité supplémentaire sans crédits ni bonus.

Monsieur Oroffino demande si l'organisation de cette UE dépend de chaque composante.

Madame Marchetti répond que non, c'est une UE commune à plusieurs composantes.

Madame Mauriat s'étonne de la quantité d'heures de cours.

Madame Marchetti indique qu'en fonction de l'origine des formations des étudiants, il sera peut-être nécessaire de faire un socle commun qui permettra d'uniformiser le niveau des étudiants.

Monsieur Bourson demande s'il est envisageable de mettre en place cette UE cette année.

Madame Marchetti confirme que cela est programmé pour le semestre pair.

Monsieur Bourson rappelle qu'il avait voté contre le DU PEPITE et que par conséquent il s'abstiendra afin d'avoir une année de recul sur la valorisation que peut avoir cette UE sur les diplômes d'AMU.

Le conseil d'administration approuve la création de l'Unité d'Enseignement «développer l'esprit d'entreprendre et de création d'activité» par 26 voix pour et 2 abstentions.

V/ Accréditations de licences professionnelles

Monsieur Paul présente ce point.

Il précise que ce sont deux licences professionnelles pour lesquelles les habilitations arriveront à échéance à la fin de l'année universitaire 2014/2015. Il y a donc nécessité pour l'établissement d'examiner l'opportunité de maintenir ou non dans l'offre de formation ces deux licences professionnelles pour faire remonter les demandes d'accréditation au Ministère.

Monsieur Paul souligne que les délais pour faire remonter les demandes d'accréditation sur le logiciel dédié sont courts, c'est pourquoi une demande a été remontée sous réserve de l'avis du conseil d'administration. Il souhaite également porter à la connaissance des membres du conseil d'administration que désormais AMU est dans une logique d'accréditation et que les documents demandés par le Ministère sont moins conséquents que ceux anciennement demandés pour les habilitations.

1- Licence professionnelle «Métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles»

Trois points importants sont à souligner sur cette licence professionnelle que la commission formation propose de remonter à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) :

- un changement de nom pour se conformer à la nouvelle nomenclature nationale des licences professionnelles,
- le fait que cette licence soit recentrée sur le métier de chargé d'actions culturelles, qui est un métier de plus en plus demandé notamment en région PACA,
- et pour terminer que c'est une licence qui présente deux parcours, un parcours en présentiel et un parcours d'enseignement à distance.

Concernant cette licence professionnelle il y a eu de nombreuses navettes entre les rapporteurs, la vice-présidence formation et le porteur, car la maquette était importante en matière de volume horaire. Les avis ne convergent pas encore totalement sur cette dimension, et compte-tenu des délais, le dossier est remonté à la DGESIP avec la proposition de la commission formation de reconduire cette licence professionnelle.

Monsieur Gilles confirme que c'est un diplôme qui avait été habilité pour trois ans, avec de nombreuses navettes notamment pour une question d'identification des deux publics, à distance et en présentiel. A l'issue des discussions avec le Ministère, le diplôme avait été habilité.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de renouvellement d'accréditation relative à licence professionnelle «Métiers de la médiation par les approches artistiques et culturelles».

2- Licence professionnelle «Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle»

Monsieur Paul fait part de l'avis défavorable de la commission formation de remonter une demande d'habilitation pour cette licence professionnelle.

Sur la forme, le dossier demeure incomplet car le porteur est resté longtemps empêché pour des raisons de santé. Le dossier était trop sommaire donc difficile à évaluer. Sur le fond, des réserves sont faites par le porteur et partagées par la direction de l'UFR.

De plus, cette licence professionnelle présente un pourcentage de poursuite d'étude important (environ 60%) par rapport à ce que la DGESIP attend d'une licence professionnelle.

Donc l'avis de la commission formation est de ne pas reconduire cette licence professionnelle avec l'idée d'essayer de continuer d'accueillir ce public dans le cadre de la licence pour l'ingénieur.

Monsieur Pons indique que dans l'évaluation qui avait été faite par l'AERES il apparaissait trois points négatifs importants : celui de l'attractivité, celui du nombre de professionnels et pour terminer celui de la poursuite d'études.

Concernant le problème de l'attractivité, un énorme travail avait été réalisé pour l'améliorer mais les deux autres points négatifs n'ont pas pu être corrigés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision de ne pas remonter de demande d'accréditation relative à la licence professionnelle «Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle».

VI/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Monsieur Bertin précise qu'il s'agit de faire valider les critères de choix, les barèmes et les modalités de gestion de la prime d'encadrement doctoral et de recherche. Ce document est quasiment identique en tous points au document voté en 2012 pour la prime d'excellence scientifique (PES). La seule modification concerne les critères d'évaluation et plus particulièrement le fait qu'a été retirée de ces critères la partie mobilité géographique ou thématique qui avait peu d'intérêt sur l'ensemble des dossiers.

Madame Mauriat fait remarquer qu'il reste quelques coquilles à corriger. Elle ajoute que dans les critères d'éligibilité, il est noté qu'un enseignant-chercheur doit être affecté dans une structure de recherche labellisée et qu'il doit être considéré comme produisant. La notion de production apparaît forcément dans les critères d'évaluation des dossiers. Elle souligne que la prime redevenant une prime d'encadrement, le critère principal doit être l'encadrement et non l'excellence scientifique.

Monsieur Bertin confirme que l'on ne parle plus d'excellence scientifique mais le texte indique «au regard de la production scientifique» et de l'encadrement doctoral. Il reste donc la notion de production.

Monsieur Bourson souhaite lire une déclaration faite par son organisation en Comité Technique des Universités (CTU) le 13 octobre 2014 (déclaration jointe au procès-verbal).

Le Président répond que la PEDR est un dispositif qui existe au niveau national. L'enveloppe pour la PEDR ne peut pas être affectée ailleurs que sur la PEDR.

Le conseil d'administration approuve la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

VII/ Remise gracieuse

Madame Sorret explique qu'il s'agit d'un agent décédé. Dans la pratique il existe un décalage entre le moment où la DRH met un terme au salaire perçu par l'intéressé, et la mise en place d'indemnités journalières ou de différents actes de gestion. Quand cette personne est décédée, elle devait restituer à l'établissement la somme de dix mille cent quarante-neuf euros et soixante-six centimes. Ce montant constitue un solde car cette personne est décédée très rapidement après l'émission de l'ordre de reversement.

Madame Leclercq ajoute que c'est une facture qui reste en solde dans les écritures comptables. Le titre a été émis en 2013 sur un agent très rapidement décédé. Donc deux solutions sont envisageables : poursuivre les héritiers ou bien demander une remise gracieuse (déjà faite du vivant de la personne qui n'avait pas les moyens d'assurer le paiement de sa créance).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse.

Madame Luciani devant quitter la séance du conseil d'administration, **le Président** modifie l'ordre de passage des points à l'ordre du jour et lui donne la parole.

VIII/ Allocation d'accompagnement aux temps d'activités périscolaires (TAP)

Madame Luciani indique qu'il s'agit d'une allocation qui serait versée aux bénéficiaires ayant un coefficient familial maximal de 14 000 euros. Cette allocation vise à accompagner la prise en charge des activités périscolaires des enfants à hauteur de un euro par jour d'école et par enfant scolarisé dans le primaire (sur présentation de facture). L'allocation représentera un montant maximum de 180 euros par enfant et par an.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place de l'allocation d'accompagnement aux temps d'activités périscolaires (TAP)

IX/ Bons d'achat «arrivée d'un enfant»

Madame Luciani souhaite que le SCASC développe une nouvelle action en faveur de l'enfance et propose d'offrir aux personnels d'AMU des chèques cadeaux d'une valeur de cinquante euros pour les naissances ou les adoptions d'enfants âgés d'un an maximum. Cette action ne serait pas soumise à condition de ressources pour les agents demandeurs.

Monsieur Bourson rappelle qu'en comité technique son organisation a voté contre. Cette position s'appuie sur le fait qu'il souhaite que ce chèque-cadeau vienne compléter les aides sociales aux familles ayant des faibles revenus.

Monsieur Provansal note que cette discussion fait apparaître environ deux cents naissances par an. Sur la délibération précédente qui concerne l'allocation d'accompagnement aux temps

d'activités périscolaires, 280 enfants concernés sur les tranches 3 ans – 12 ans sont mentionnés.

Il demande si cette différence est due au quotient familial ou à un manque d'information.

Madame Luciani indique que les 200 enfants nés en 2013 sont ceux qui ont été inscrits à l'Arbre de Noël 2013, et les 280 correspondent à la tranche 3/12 ans des enfants inscrits aux activités du SCASC. Il s'agit d'une opération nouvelle. Un bilan sera établi qui donnera une cartographie réelle. En matière de communication, des messages adressés à la liste «tous amu» sont envoyés régulièrement. Elle ajoute que sur tous les sites il y a un personnel SCASC dédié pour informer les personnels qui le désirent.

Le Président souligne que l'action sociale est de plus en plus connue et de plus en plus soutenue.

Le conseil d'administration approuve les bons d'achat «arrivée d'un enfant» par 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

X/ Réserve de berceaux

Madame Luciani rappelle qu'il était question de créer une crèche dans le cadre du Plan Campus sur Luminy mais que malheureusement ce projet n'a pu voir le jour. Cependant, aux portes du campus va être créée une crèche d'entreprise début 2015. AMU s'est positionnée pour y réserver cinq berceaux. Sachant qu'il s'agit d'une crèche d'entreprise, elle ne bénéficie pas de la part des collectivités locales donc elle doit fonctionner avec une contribution financière des organismes «réservataires» de berceaux.

Madame Mauriat souhaite connaître le prix des berceaux et les autres organismes intéressés.

Madame Luciani répond que le CNRS et certaines écoles ont réservé des berceaux. L'INSERM était intéressé mais il ne peut pas réserver.

Le Président demande pourquoi l'INSERM ne peut pas réserver.

Monsieur Nobile répond que l'INSERM n'a pas réservé de berceaux par souci d'égalité des agents sur le territoire.

Monsieur Hermes informe que le CNRS a réservé trois berceaux.

Madame Mauriat demande combien d'enfants pourront être accueillis dans cette crèche.

Madame Luciani répond environ vingt-huit enfants, en prenant en compte la mutualisation des berceaux.

Madame Mosnat indique que cette opération coûte un peu plus de dix mille euros par berceau et par an. AMU étant un grand compte, la crèche lui offre un berceau supplémentaire. Elle précise que le contrat enfant jeunesse qui va être passé entre AMU et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), car il s'agit d'une opération conventionnée par la CAF, permettra de récupérer entre 30% et 50% de cet investissement en fonction de la gestion des berceaux.

Madame Sari précise que cela s'inscrit dans la politique de vie au travail. Toutes les initiatives pour concilier vie professionnelle et vie personnelle sont intéressantes. Elle souhaite savoir si le SCASC a communiqué en direction des femmes enceintes.

Madame Luciani répond que le SCASC attend que le contrat soit signé pour communiquer.

Monsieur Provansal regrette que dans le cadre du plan campus Luminy le projet de la crèche n'ait pas pu aboutir car il était en partie financé par les collectivités territoriales. Il demande ce qu'il en est du projet sur Aix-en-Provence.

Le Président répond qu'il est prévu dans le plan campus la création d'une halte-garderie.

Monsieur Isar précise que sur Aix-en-Provence le projet est une halte-garderie et non une crèche, et que réglementairement parlant ce n'est pas la même chose. Ensuite, Aix-en-Provence «profite» de l'expérience de Luminy.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les réservations de berceaux.

XI/ Complément à l'enveloppe allouée à la formation au titre de 2015

Monsieur Paul rappelle qu'en juillet dernier le conseil d'administration avait été voté le périmètre des crédits de l'enveloppe de formation à répartir. Ce périmètre intégrait trois lignes :

- la ligne heures complémentaires,
- la ligne fonds d'intervention pédagogique,
- et pour terminer la ligne FSDIE.

Aujourd'hui la proposition faite au conseil d'administration est d'intégrer dans ce périmètre «crédits formation» une quatrième ligne qui correspondrait au budget consacré à la prime d'engagement pédagogique.

Le Président lui demande de préciser ce que l'on entend par prime d'engagement pédagogique.

Monsieur Paul répond que l'idée de cette prime est de reconnaître l'investissement pédagogique de l'enseignant-chercheur considéré dans sa situation d'enseignement. C'est l'investissement pédagogique au sens premier du terme. Les critères qui seront utilisés seront basés sur le référentiel pédagogique.

L'enveloppe à répartir lors de la prochaine commission formation serait ainsi portée à de vingt millions neuf cent vingt mille euros.

Monsieur Bourson s'inquiète de l'attribution de cette prime car tous les enseignants ont un engagement pédagogique. Les enseignants se vouent à l'enseignement, à la recherche. Selon lui, cette prime soulignera la différenciation des uns et des autres.

Madame Mauriat est d'accord avec Monsieur Bourson sur ce point ; et demande si les cent mille euros sont affectés à ce quatrième thème.

Le Président indique qu'au regard des heures complémentaires, la prime d'engagement pédagogique est anecdotique. La prime d'engagement pédagogique représente cent mille euros contre vingt millions d'euros. Il donne l'exemple de Bordeaux : quarante-cinq mille étudiants, onze millions d'euros d'heures complémentaires. AMU avec soixante-dix mille étudiants, dépense vingt millions d'euros pour les heures complémentaires. Il insiste sur le fait qu'il va falloir porter une attention particulière aux heures complémentaires.

Le conseil d'administration approuve le complément à l'enveloppe allouée à la formation au titre de 2015 par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

XII/ Concessions de logement, Faculté de Médecine

Monsieur Bony indique qu'il s'agit du renouvellement de deux concessions de logement situées sur le site de la Faculté de Médecine. Les personnels concernés occupent des postes avec des fonctions spécifiques et sont logés par nécessité absolue de service.

Monsieur Bony fait observer que la date d'effet ne s'étendra pas au-delà du 31 août 2015 et que les agents qui bénéficient de ces logements en sont informés.

Il précise que cette date buttoir n'est pas une décision de l'université, mais qu'elle est imposée par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 qui tend à réduire de façon importante le nombre de logements de fonction attribués à l'enseignement supérieur dans l'académie.

Le conseil d'administration approuve les attributions de concessions de logement pour nécessité absolue de service à l'unanimité.

XIII/ Adoption du principe de défraiement en chèques cadeaux ou numéraire des sujets d'expérimentation

Madame Leclercq indique qu'il s'agit de se prononcer sur le principe de défraiement en chèque cadeaux ou en numéraire des sujets d'expérimentation. Cette délibération évitera des passages récurrents de demandes de ce type en conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve le principe de défraiement en chèques cadeaux ou numéraire des sujets d'expérimentation à l'unanimité.

XIV/ Expertise de l'ESPE

Monsieur Isar présente ce point (cf diaporama en pièce jointe).

Monsieur Oroffino souhaite savoir ce que vont devenir les anciens locaux de l'ESPE sur le site Canebière.

Le Président répond qu'aujourd'hui il n'est pas prévu de nouvelles localisations sur le site de la Canebière.

Monsieur Pons insiste sur le fait que dans le cadre du prochain CPER, il faudra être vigilant à la réhabilitation des surfaces afin que les étudiants de la Faculté des Sciences et de l'OSU puissent bénéficier de locaux corrects.

Le Président répond que dans le cadre du prochain CPER, les sites qui n'ont pas été impactés par le Plan Campus seraient privilégiés, que ce soit Saint-Jérôme ou Saint-Charles.

Monsieur Argence souligne qu'il trouve très positif d'accroître le nombre d'étudiants sur Saint-Jérôme. Ceci va engendrer une nouvelle dynamique et démontrer que l'université ne délaisse pas les quartiers Nord de Marseille.

Le Président répond que l'université ne se désengage absolument pas des quartiers Nord de Marseille. Il rappelle que lorsque l'Ecole Centrale a souhaité bénéficier de financements dans le cadre de l'ancien CPER, l'Université a appuyé très fortement le projet de gymnase.

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise, présentant le programme «ESPE – Tranche 1» à l'unanimité.

XV/ Présentation de la campagne d'habilitation CTI des diplômes d'ingénieurs de l'EPUM

Monsieur Dumas, Directeur de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille, présente ce point (cf diaporama en pièce jointe).

Monsieur Caverni souhaite savoir quelles sont les relations entre Polytech Marseille et les autres établissements visités par la CTI.

Monsieur Dumas répond que la CTI va également auditer l'Ecole Centrale, l'Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics (ISBA TP). Il précise qu'ils ont travaillé ensemble sur un certain nombre de points, dans les jalons de la politique de site, notamment dans le cadre du forum Focéen initié par l'Ecole Centrale. Cette année des étudiants de Polytech sont impliqués dans le forum pour pouvoir le co-organiser dans deux ans. Les relations se passent bien, sans concurrence car le type d'élèves à l'entrée et les débouchés ne sont pas les mêmes.

Monsieur Provansal note qu'il y a 37% de boursiers à Polytech Marseille et souhaite savoir comment l'école se situe par rapport aux autres écoles polytechniques.

Monsieur Dumas répond que le cycle préparatoire au niveau national s'«embourgeoise», c'est-à-dire qu'il y a de moins en moins de boursiers qui s'inscrivent du fait de la notoriété du réseau Polytechnique.

Il n'y a plus de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2014



Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND